et au printemps, la rareté se fait sentir dans plusieurs régions du Canada central. La superficie plantée en 1943 est de 5 p.c. plus vaste qu'en 1942.

L'utilisation beaucoup plus répandue des procédés de déshydratation des légumes constitue un progrès important. L'Office du ravitaillement en produits agricoles a fourni l'outillage à un certain nombre d'établissements dans les régions qui produisent un surplus et la production fut commencée durant 1942 et 1943. Le rendement de la récolte de 1942 à avril 1943 comprend 715 tonnes de pommes de terre, 50 tonnes de choux, 73 tonnes de carottes et 45 tonnes d'oignons (poids séché). Le but initial de ce plan était d'obtenir un produit pouvant être expédié outre-mer dans un minimum d'espace à bord des cargos. La Commission des Produits Spéciaux, chargée de la livraison au Ministère britannique de l'Alimentation, a expédié, de la récolte de 1942, 750 tonnes de pommes de terre et des quantités énormes de légumes déshydratés. Les contrats de livraison de la récolte de 1943 demandent 3,920 tonnes de pommes de terre et 1,710 tonnes de légumes.

En 1942, des primes furent accordées aux producteurs de tomates, maïs, pois et haricots, pour la mise en conserve et, afin de maintenir et de stimuler la production, ces primes ont été augmentées en 1943. Les producteurs de baies à confitures ont reçu des primes destinées à encourager la livraison d'une certaine partie de la récolte aux fabriques plutôt qu'entièrement au commerce de fruits frais et pour encourager aussi de nouvelles plantations.

Primes pour engrais.—Pour encourager l'emploi d'engrais pour les cultures fourragères, des primes ont été accordées aux fermiers dans les cinq provinces de l'Est et en Colombie Britannique, en vue d'augmenter le rendement des pâturages, du trèfle, de la luzerne, des prés, des grains, des betteraves et des navets, pour l'alimentation du bétail.

Section 1.—Le Gouvernement et l'agriculture

L'article 95 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord prévoit que "dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'agriculture"; il y est dit aussi que "le parlement du Canada pourra, de temps à autre, faire des lois relatives à l'agriculture dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier; et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture . . . n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et que tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du parlement du Canada".

C'est en vertu de ces dispositions qu'existent aujourd'hui des ministères de l'Agriculture dirigés par des Ministres de l'Agriculture au sein du Gouvernement fédéral et dans chacune des neuf provinces, bien que dans deux provinces le portefeuille de l'Agriculture soit fusionné avec un ou plusieurs autres portefeuilles sous la direction d'un seul Ministre.

Sous-section 1.-Le Gouvernement fédéral

Les sujets déjà traités sous cette rubrique dans les éditions antérieures de l'Annuaire sont les suivants: attributions du Ministère fédéral de l'Agriculture; le système des fermes expérimentales fédérales; le programme de rétablissement agricole des Prairies; l'arrière-plan historique de l'agriculture canadienne; les insectes nuisibles à la forêt et leur destruction; la législation sur la vente des produits agricoles, 1939. Voir la liste des articles spéciaux au commencement de cette édition.